

# LE PUBLICISTE.

SEXTIDI 26 Prairial, an VI.



*Discours du citoyen Garat en présentant ses lettres de créance au roi de Naples. — Jugement à mort de plusieurs révolutionnaires piémontais. — Dîné donné par François (de Neuschâteau) aux comtes de Metternich et de Lehrbach, et à plusieurs membres de la députation d'Empire. — Nouvelles diverses de Paris. — Discussion et adoption de plusieurs articles d'un projet de résolution relatif aux acquéreurs de domaines nationaux.*

## A V I S.

*Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.*

## I T A L I E.

*De Naples, le 20 floréal.*

Garat, nouveau ministre de la république française auprès de notre cour, a eu hier son audience de réception du roi. Il lui a adressé le discours qui suit, en lui remettant ses lettres de créance :

« Vous l'avez vu, sire, le premier objet de ma mission est d'entretenir la paix entre votre majesté et la république française ; c'est de nourrir tous les sentimens de confiance réciproque qui seuls peuvent rendre la paix toujours plus sûre, et toujours plus avantageuse entre deux puissances.

« Vous le voyez encore ; les principes du directoire de la république française, dans ses relations avec les autres nations de l'Europe, sont les mêmes que ceux qui, dans la constitution, unissent les Français aux Français ; les mêmes que les principes de la justice. Des faits qui ont rempli l'Europe de leur éclat justifient ce témoignage que je rends au directoire de ma république ; la paix accordée, dans le plus grand développement de notre gloire et de nos forces, à des puissances qui présentoient à la victoire, non plus des obstacles, mais des fruits ; l'indépendance et la liberté apportées aux nations, au milieu des foudres qui sembloient leur apporter le joug de la conquête ; de nouveaux traités d'alliance formés avec des puissances fondées sur des principes ennemis des principes du régime républicain ; et cette grande tolérance politique, ce moyen, ce gage unique de la paix pour les générations actuelles de l'Europe, consacré dans la constitution même, qui a mis à jamais le nouveau système social de la France à l'abri de tous les dangers, en le rendant plus capable de toutes les attaques ; tels sont les caractères, sire, du nouveau gouvernement de la France ; et ce sont les attributs de la force qui se modère elle-même, qui s'arrête à ce point où elle n'est plus qu'une justice invincible, qui pose devant elle des limites que rien au monde ne pourroit lui opposer.

« De si éminens attributs appeloient naturellement à la paix avec la république française toutes les puissances qui savent apprécier & respecter des vertus si utiles à la terre ; & par-là même, sire, V. M. devoit être une des premières à demander la paix à la France.

« Les tems sont venus, sire, où, sous tous les gouvernemens, ceux qui gouvernent sont connus, appréciés & jugés dans toute l'Europe. Le regard & l'oreille des peuples pénètrent dans les palais des rois, comme dans les assemblées nationales & dans les directoires des républiques ; & ce regard des peuples, en perçant au fond de votre cœur, y a démêlé tous les sentimens qui sont les germes des vertus ; ce goût des mœurs simples qui, dans toutes les conditions, appartient à des âmes droites & élevées, & qui doit être bien naturel & bien profond pour se conserver long-tems sur un trône ; cette habitude de se dérober fréquemment aux vaines pompes d'une cour pour aller chercher les besoins du peuple & son amour.

« Votre aversion personnelle pour les formes compliquées de la justice & votre horreur pour les loix cruelles ont été par-tout connues par les efforts que vous avez faits, dès le commencement de votre règne, pour simplifier les unes & pour adoucir les autres.

« Le directoire de la république française, sire, n'a pas voulu seulement vivre en paix avec vous ; il vous invite à unir par tous les nœuds de l'amitié le peuple que vous gouvernez & celui dont il exécute les loix ; mais entre les nations, comme entre les particuliers, l'amitié suppose ou produit un échange de tous les biens qu'on possède : les traités qui vous unissent déjà avec ma république amèneront donc, sans doute, sire, & c'est le vœu du directoire, des traités qui ouvriront entre les deux peuples une communication de leurs richesses respectives. Une politique éclairée le conseille ; & la nature, par la manière dont elle a placé les deux états sur les bords de la même mer, l'ordonne.

« Une nation qui, plus qu'aucune autre, seroit étrangère à cette mer, si toutes les mers n'étoient ou ne devoient pas être les domaines communs de toutes les nations ; une nation qui, par le génie qui lui étoit propre, pouvoit partager avec la France la gloire & le bonheur d'être la lumière & l'exemple du monde, & qui, égarée ou entraînée par la tyrannie de son gouvernement, a voulu faire de ce qu'elle appelle sa liberté la servitude de tous les rois & de tous les peuples ; cette nation, par le despotisme de son commerce, a trop long-tems étouffé tous les genres de commerce entre Naples & la France : ce despotisme touche à sa fin ; & le desir que vous devez avoir d'accroître en tout genre les prospérités que de si beaux cieux & une si belle terre destinent aux peuples des deux Siciles, vous déterminera, sire, à lier leur industrie à l'industrie de la France, qui peut la développer

& la féconder, & non à l'industrie de l'Angleterre, qui ne peut que l'étouffer.

» C'est par ces bienfaits des gouvernemens que les inquiétudes des peuples sont calmées ; & les exemples des tems anciens & modernes attestent que la violence n'a jamais conservé long-tems un gouvernement, & qu'elle en a ruiné & perdu rapidement une foule. Dans l'enthousiasme même de sa liberté naissante, la république française a vu le système affreux de la terreur prêt à noyer la liberté & toutes ses espérances dans le sang des Français ; & aujourd'hui que la générosité & la clémence ont remplacé cet affreux système ; aujourd'hui que les ennemis de nos loix ne sont plus condamnés par elles qu'à aller vivre sous d'autres loix, toutes les vertus & toutes les prospérités renaissent en France sous ce doux régime.

» Ce langage, sire, est celui qui convient à cette bonté qu'on dit si naturelle à votre cœur ; & c'est aussi celui qui convient au représentant d'une république devenue toute-puissante par la liberté, & sage par les malheurs. Le directoire a voulu le faire entendre à votre majesté, puisqu'il m'a choisi pour être son organe auprès de vous. Ce n'est point parce qu'il m'a vu errer sous les portiques de la faveur & de l'ambition que le directoire a pu faire tomber sur moi son choix pour cette mission extraordinaire ; je n'ai gueres vécu que dans le silence des campagnes, dans les lycées & sous les portiques de la philosophie ; & lorsque les révolutions & une république m'envoyent auprès de V. M., revêtu d'un titre & chargé d'une mission qui peuvent être utiles à plusieurs peuples, l'imagination rappelle ces tems de l'antiquité, où, du milieu des républiques de la Grèce, des philosophes, qui n'avoient un nom que parce qu'ils savoient penser, venaient sur ces mêmes bords, sur ce même continent, dans ces mêmes isles, apporter leurs vœux pour le bonheur de l'espece humaine ; plusieurs y firent du bien, & tous voulurent en faire. Je ne puis pas former d'autres vœux ; & je n'ai pas reçu d'autre mission du directoire de la république française.

» Ces vœux doivent être inspirés à toutes les puissances, par toutes les voix qui se font entendre aux hommes, au nom du ciel & au nom de la nature ; & dans ces lieux où vous réglez au milieu des plus étonnans phénomènes du ciel & de la terre ; sur ce sol, magnifiques amas de débris entassés par les révolutions du globe ; à côté de ces volcans, dont les bouches toujours ouvertes & toujours fumantes, font penser aux lavés enflammés qu'ils ont vomies & qu'ils vomiront encore ; il me semble, sire, que, sous quelque nom qu'on vive, sous celui de républicain, ou sous celui de roi, on doit être plus impatient de signaler, par quelque bien durable fait aux hommes, une existence si fugitive & si incertaine.

( Nous donnerons demain le discours adressé par Garat à la reine de Naples ).

*De Cazale, le 8 prairial.*

Le conseil de guerre établi dans cette ville pour juger les prisonniers renfermés au château, a prononcé la peine de mort contre Licutaud, Français, adjudant du général Fiorello ; Lyons, Français ; de Bernado, de Turin ; Borra, d'Asty ; Becchio, de Pignerolle ; de Granditi, d'Almas ; Moya, architecte de Turin ; Broglio, de Tortone ; Turpin, de Rivoli. En conséquence, ils ont été fusillés hier matin à quatre heures dans le château même.

*De Milan, le 15 prairial.*

Adelasio, ambassadeur de la république cisalpine près la république helvétique, retourne à Milan pour succéder à Ricci au ministère des finances, & sera remplacé par le citoyen Soprani, ex-ministre de la police.

P R U S S E.

*De Berlin, le 12 prairial.*

Les conférences continuent à être fréquentes entre nos ministres, le prince de Repnin & l'ambassadeur impérial. On prétend qu'on y traite des arrangements à prendre par les cours de Vienne & de Berlin, conjointement avec celle de Pétersbourg pour leurs intérêts respectifs & la situation actuelle & future de l'Allemagne.

A L L E M A G N E.

*Bulletin de Rastadt, du 19 prairial.*

En attendant l'arrivée de Jean Debryc, les affaires sont toujours ici dans la même stagnation. Cet état de chose pourra bien se prolonger jusqu'à ce qu'on sache à quoi s'en tenir sur les conférences de Seltz, auxquelles se trouveront désormais subordonnées les opérations ultérieures de Rastadt.

M. le comte de Cobenzel est parti hier après-midi, pour passer quelques jours de suite à Seltz.

L'ex-directeur François (de Neufchâteau) a écrit à tous les membres de la haute députation, une lettre fort honnête, dans laquelle il leur témoigne combien il est fâché d'être par la constitution française, privé du plaisir d'aller faire connoissance avec chacun d'eux. Pour le dédommager de cette privation, il les invite à lui faire l'honneur de venir dîner le lendemain chez lui. Tous ont accepté son offre, & plusieurs sont allés hier & aujourd'hui lui faire visite. Les ministres Prussiens étoient compris dans l'invitation & sont du nombre de ceux qui l'ont acceptée.

Un nouveau décret du margrave de Baden, enjoint à tous les émigrés français de quitter ses états, dans l'espace de six semaines. Cette mesure est conforme à un des articles de son traité de paix avec la république française.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

*De Strasbourg, le 20 prairial.*

Rien ne transpire sur les négociations de Seltz, qui se continuent avec beaucoup d'activité. François (de Neufchâteau) ne pouvant quitter le territoire français pour se rendre à Rastadt, plusieurs ministres du congrès sont déjà venus le voir. Hier il a donné à dîner aux ministres autrichiens de Metternich et de Lehrbach, ainsi qu'à M. d'Albini et à plusieurs membres de la députation de l'empire. On continue à se louer beaucoup de ses manières prévenantes et affables. Le citoyen Rosenstiel, secrétaire-général de la légation française à Rastadt, va presque tous les jours le voir.

Le général Pactod, commandant de la place de Strasbourg, a été rappelé par le directoire ; il sera remplacé par le général Jardy, qui se trouve dans ce moment en Suisse.

Le jeune comte de Metternich, qui étoit venu faire une visite au comte de Cobenzel à Seltz, est arrivé ici avec le prince de Lichteinstein, chanoine de Salzbourg. Ces deux seigneurs se proposent de séjourner quelques jours dans notre ville.

*De Paris, le 25 prairial.*

Tous les yeux sont en ce moment fixés sur la Méditerranée. C'est peut-être là que va commencer la lutte ter-

visible entre la France & l'Angleterre. Les amis de la république opposent avec orgueil & avec confiance le génie & la fortune de Buonaparte au nombre, probablement supérieur, des vaisseaux de l'amiral Saint-Vincent. Ils espèrent d'ailleurs que notre escadre, grâce à l'avance de plusieurs jours qu'elle avoit sur les Anglais, passera sans combat.

Sa première destination paroît être Malte. Mais il seroit possible que Buonaparte, ayant connoissance à tems de l'approche des Anglais, ne voulût pas s'y arrêter dans la crainte de se voir bloqué dans le port par des forces plus considérables.

Au reste, on cite aujourd'hui des lettres de Gênes qui annoncent que les deux flottes française & anglaise ont été battues par une bourasque; qu'un de nos vaisseaux forcé de se séparer du corps de l'armée, étoit rentré à Gênes avec deux bricks; que, par suite du même coup de vent, l'amiral Saint-Vincent avoit perdu deux bâtimens qui cherchoient à se réfugier dans un port de Sardaigne.

On assure que notre flotte peut, suivant les circonstances, relâcher au besoin en cinq endroits différens.

Buonaparte a été, pendant plusieurs heures, atteint du mal de mer: mais il étoit parfaitement rétabli, d'après les dernières nouvelles.

Le but de l'expédition étoit encore un secret sur la flotte, en pleine mer, pour les officiers supérieurs eux-mêmes.

Garat revient de Naples pour siéger aux conseils des cinq cents.

L'ex-conventionnel Lacombe-Saint-Michel lui succède dans cette ambassade, & aura Mangourit pour secrétaire de légation.

Roberjot parcourt la carrière diplomatique avec une rapidité dont il y a peu d'exemple. Envoyé naguères à Hambourg; choisi ensuite pour ministre à la Haye, il est aujourd'hui nommé par le directoire troisième plénipotentiaire de la république à Rastadt. Il se rendra d'abord à Paris pour y recevoir les instructions du directoire.

Il paroît que l'ambassade de la Haye restera vacante, pour qu'il puisse la reprendre après le congrès.

Champiguy-Aubin, ci-devant membre de la convention, sera notre chargé d'affaires par *interim* auprès de la république batave.

Le citoyen Pichen est parti pour la Haye, où il va comme secrétaire de légation.

Alquier, membre sortant du corps législatif, est nommé chargé d'affaires à Munich; son secrétaire de légation est le citoyen Aurric, vice-consul à Alicante.

On dit que c'est en Allemagne que va être envoyé, avec une mission importante, le citoyen Paganel, aujourd'hui secrétaire-général au ministère des relations extérieures.

Iachaise est nommé consul-général à Venise. Il a déjà rempli les mêmes fonctions à Gênes.

Garnier (de Saintes), Charles Duval & Andouin, ex-conventionnels, sont nommés, le premier, au consulat de Wilmington (Etats-Unis); le second, à celui de Taquie, & le troisième, au vice-consulat de Messine.

Le citoyen Molin, actuellement employé au ministère des relations extérieures, est nommé vice-consul à Barcelonne.

Laumond, qui étoit à Smyrne, passe en qualité de consul à Hambourg; & le citoyen Mure, actuellement vice-consul à Maroc, est nommé au consulat de cette ville. Ailhaud est aussi nommé consul à la Coroguc.

— On a en jusqu'ici une fautive idée de la mission du prince Reppin en Prusse. Il n'y est point ambassadeur, pas même ministre plénipotentiaire; il a seulement une sorte de commission spéciale, qui ne peut manquer d'être fort importante, puisqu'on en a chargé un des premiers personnages de la Russie. Il n'est gueres à Berlin qu'en qualité de voyageur accrédité, ayant en poche des pouvoirs différens & très-étendus, qu'il pourra déployer suivant les circonstances.

— On assure que le pape finira par se retirer à Mayorque, isle espagnole dans la Méditerranée, & qu'il préférera cet asyle à celui que lui offre dans ses états l'empereur de Russie.

— Des lettres du Piémont annoncent que l'ambassadeur de la république & la cour de Turin sont peu d'accord relativement à l'amnistie générale demandée pour les insurgens. La cour continue à faire fusiller un grand nombre de prisonniers, malgré le vœu contraire exprimé par l'envoyé français. Des courriers ont été envoyés de part & d'autre au directoire, pour lui faire part des faits & consulter ses intentions.

On cite comme partisans des mesures les plus sévères dans cette circonstance, le chevalier Damian, ministre des affaires étrangères; le comte Cératti, ministre de l'intérieur; le comte de Taun, gouverneur de Turin; le comte Adami, président du sénat; le cardinal Gerdil; l'archevêque & le confesseur du roi.

Au milieu de ces différens, Ginguéné vit fort isolé, en attendant les ordres définitifs de son gouvernement.

— La citoyenne Raucourt a, dit-on, obtenu un congé pour aller faire un voyage en Toscane.

— On vient à Milan de remettre en liberté les citoyens Castodi, Rauza & Nova, journalistes, arrêtés lors des changemens qui ont eu lieu dans les deux grands pouvoirs de la république cisalpine.

— Le directoire envoie à la foire de Beaucaire un commissaire particulier, chargé d'y maintenir le bon ordre & la tranquillité.

— Laboussière, membre sorti du conseil des anciens, est nommé commissaire du directoire près l'administration centrale du Lot.

— L'administration centrale de la Seine vient de nommer membres de la commission des hospices civils de Paris, les citoyens Lemoine (du Calvados) & Porcher, ex-conventionnel, en remplacement des citoyens Jouenne & Anson, qui ont donné leur démission.

CORPS LEGISLATIF.

Présidence du citoyen CREUSÉ-LATOUCHE.

Séance du 25 prairial.

Le conseil reçoit diverses pétitions relatives à des affaires particulières & différentes pièces concernant des opérations d'assemblées communales; il en ordonne le renvoi à des commissions.

Il ordonne la mention au procès-verbal de différens dons patriotiques.

Le citoyen Detrouville, ingénieur hydraulique, est introduit à la barre; il dit:

« Citoyens législateurs, sept années se sont écoulées depuis que j'ai paru dans cette enceinte. Je remets sous les yeux du conseil l'art de mouvoir & d'élever, sans mécanique, les eaux en grandes masses à des distances & à des hauteurs infinies.

Cette découverte hydraulique fixa l'attention de l'assem-

blée constituante, & sur le rapport que lui en fit son comité d'agriculture & de commerce, elle mit, par un décret du même jour, la découverte sous la protection nationale, comme pouvant avoir une grande influence sur la prospérité de l'agriculture, du commerce & des arts utiles.

Plusieurs causes, plusieurs circonstances ont retardé jusqu'ici l'exécution du décret qui, depuis sept ans, est resté dans toute son intégrité : j'en dépose copie collationnée sur le bureau, & viens en réclamer l'accomplissement.

Je demande donc qu'en exécution du décret du 3 février 1791, rendu par l'assemblée constituante, il soit nommé une commission à l'effet d'examiner et de vous rendre compte, 1°. Si j'ai mérité la récompense nationale, telle qu'elle m'a été promise, digne d'une grande découverte et d'une grande nation; récompense qui me servira à mettre au jour d'autres découvertes que j'ai faites en d'autres genres. 2°. A l'effet d'examiner les différentes applications de l'art, d'élever les eaux sans mécanique, que je propose pour le Luxembourg, les Tuileries et les fontaines de Paris, et notamment pour la confection du canal du Havre à Paris par le parc de Versailles.

» Ce canal de seize pieds de profondeur, amenera les navires de 4, et 500 tonneaux, en rade aux Champs-Élisées par une abréviation de route de plus de trente lieues.

» Les cinquante millions nécessaires à l'exécution de ce canal, ne seront point à charge au trésor public, au moyen du plan de finance et d'abonnement populaire qui, d'un autre côté, ressuscitera l'industrie et le commerce, qui languissent depuis trop long-tems. Je demande le décret d'autorisation, conformément à la constitution ».

Cette pétition est renvoyée.

Villers, au nom de la commission des finances, annonce qu'elle s'occupe de l'examen des divers projets qui lui ont été renvoyés; mais en attendant elle croit devoir proposer au conseil de discuter ceux qui n'ont pas éprouvé beaucoup de difficultés : en conséquence le rapporteur lit celui qui est relatif aux acquéreurs de domaines nationaux contre lesquels la déchéance a été prononcée; le premier article est ainsi conçu :

Les acquéreurs de domaines nationaux qui ont encouru la déchéance, et dont les biens n'auront pas été adjugés à la folle enchère, lors de la publication de la présente loi, sont relevés de la déchéance prononcée contre eux, à la charge d'acquitter dans le mois ce qu'ils doivent à la république, en observant les formalités ci-après prescrites.

Rugues demande qu'on comprenne parmi les acquéreurs dont il s'agit ceux aussi qui ont acquis en vertu des lois antérieures à celle du 28 ventôse.

Cet amendement est adopté.

Beitz en propose un autre; il consiste à ne pas comprendre dans cette loi ceux qui ont acquis en vertu de la loi du 16 brumaire an 5. L'orateur soutient que si on relevoit de la déchéance encourue par eux ces derniers acquéreurs, la république en souffrirait un notable dommage, principalement dans les départemens réunis.

Il cite divers faits, entre autres la compagnie Paulot qui avoit obtenu de faire & qui a fait effectivement des acquisitions ruineuses à des conditions différentes que le reste des acquéreurs; elle pouvoit payer en lettres-de-change protestées de la trésorerie, & en ordonnances pour fournitures; elle n'a rien payé du tout. Seroit-il juste qu'elle ne fût pas déchuë, qu'elle payât au bout de quinze

mois des biens qui lui ont été adjugés pour quatre fois l'estimation, & qui seroient aujourd'hui vendus douze fois l'estimation; qu'elle payât avec des valeurs qui ont beaucoup perdu; & qu'elle fit ainsi un bénéfice énorme au détriment de la chose publique?

Les administrations, ajoute l'opinant, ont voulu faire prononcer la déchéance contre cette compagnie, quand elles ont vu qu'elle ne payoit rien: mais le ministre leur a écrit de ne point la poursuivre; & aujourd'hui on vient vous proposer de relever ces acquéreurs de la déchéance: je ne puis m'empêcher de voir dans tout cela une sorte de liaison. Mais si ces acquéreurs ont des protections puissantes, les lois seront plus puissantes encore.

Un député du département de Jemmape, appuie la proposition de Beitz; elle est adoptée.

Villers lit l'article deuxième: voici ce qu'il porte.

Ceux qui ont acheté des domaines nationaux en vertu des lois antérieures à celle du 28 ventôse, seront tenus d'acquitter en numéraire ce qu'ils doivent, d'après la valeur des assignats au cours du jour du procès-verbal de vente, tel qu'il est réglé par le tableau de dépréciation publié par les commissaires de la trésorerie nationale.

Cet article est adopté avec un amendement d'Engerrand, portant qu'un tableau de dépréciation de la trésorerie, sera substitué celui de chacun des départemens où les biens sont situés.

L'article 3 est adopté en ces termes.

Ceux qui ont acheté des domaines nationaux par voie de soumission, en exécution de la loi du 28 ventôse, seront admis à se libérer en tiers consolidés, pour les trois quarts payables en mandats, & en numéraire, pour le dernier quart.

On lit l'article quatre, ainsi conçu:

Ceux qui ont acheté en exécution de la loi du 16 brumaire an 5, & qui ont laissé passer les délais dans lesquels ils devoient se libérer, seront tenus d'acquitter en numéraires toutes les portions échues de la première moitié de la mise à prix, de souscrire leurs cédulas pour la seconde, & d'acquitter le surplus du prix en dette publique.

Beitz représente que d'après son amendement qui a été adopté, cet article est inutile; en conséquence cet article est rejeté par la question préalable.

Beitz en propose un autre portant que dans un délai très-court les administrations feront prononcer les déchéances encourues par ceux qui ont acquis en vertu de la loi du 16 brumaire an 5.

Villers représente que cela est de droit.

Après de légers débats, l'article est adopté sans rédaction.

Les articles 5 et 6 sont adoptés comme il suit:

Les acquéreurs qui jouiront du bénéfice de la présente loi seront tenus d'ajouter en numéraire au prix principal qu'ils acquitteront, les intérêts, sur le pied de cinq pour cent depuis le jour de leur mise en possession.

Les acquéreurs qui n'auront pas profité de la présente loi, dans le délai d'un mois, ci-dessus fixé, sont irrévocablement déchus, & sans qu'il soit besoin de prononcer contre eux la déchéance; les biens à eux adjugés seront revendus en la forme prescrite par la loi du 9 vendémiaire dernier, sauf leur recours en remboursement, conformément à la loi du 24 frimaire dernier.

Le surplus des articles qui sont réglementaires sont successivement adoptés.

A. FRANÇOIS.